


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 FÉVRIER 2018

Rapport au Parlement fédéral : Procédures de sélection dans l'administration fédérale



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour examine les procédures de sélection que Selor organise pour l'administration fédérale. Si un plan d'action récent a apporté des améliorations, son effet positif reste limité dans la pratique. Ainsi, la numérisation et la gestion des documents sont encore susceptibles d'amélioration. Des irrégularités ont, en outre, été constatées dans les conditions de participation à des procédures de sélection, et Selor recourt à certaines pratiques dépourvues de base réglementaire. Les contrôles de la qualité doivent aussi être accrus. Le ministre de la Fonction publique a indiqué qu'il tiendrait compte des recommandations.

Pour recruter du personnel, l'administration fédérale recourt à des procédures de sélection organisées par Selor, le Bureau de sélection de l'administration fédérale. En 2016, Selor a organisé 850 missions de screening pour des offres d'emploi fédérales, dont 579 procédures de sélection et 271 épreuves comparatives complémentaires. Le Bureau de sélection compte environ 120 collaborateurs et dispose d'un budget avoisinant les 14,5 millions d'euros.

La Cour des comptes a examiné les procédures de sélection organisées par Selor. Son audit s'inscrit dans le prolongement de celui réalisé en 2016 par un cabinet d'audit privé. Selor a élaboré un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de cet audit privé. À quelques exceptions près, ce plan d'action était réalisé en janvier 2017. La Cour des comptes conclut néanmoins de son examen par échantillonnage que, malgré des améliorations, l'effet positif du plan d'action reste limité dans la pratique.

Ainsi, le traitement des évaluations chiffrées n'est pas assez automatisé, si bien que le risque d'erreurs lors du calcul des points demeure réel. Selor utilise également des documents qui ne sont pas rédigés correctement, qui ne sont pas pourvus de toutes les signatures ou qui ne sont pas datés. Par ailleurs, il ne documente et n'archive pas encore les dossiers de sélection de façon systématique et entièrement numérique. L'aperçu du nombre de candidats restants après chaque étape du screening manque aussi de transparence, et la sélection publiée au Moniteur belge ne correspond pas toujours à celle diffusée sur le site internet de Selor.

Concernant les conditions de participation, la Cour des comptes a constaté des irrégularités graves dans certains cas : acceptation de diplômes non admis, exigences d'expérience très spécifiques qui semblent avoir été rédigées sur mesure pour un seul candidat, interprétation élargie des exigences d'expérience lors d'un deuxième screening de ces exigences, refus d'un candidat à admettre et admission d'un candidat à refuser. Le dossier de sélection contient par ailleurs rarement des informations sur le screening des diplômes. L'évaluation d'une

épreuve déjà achevée a été revue au niveau de la motivation pour la fonction, classant ainsi un autre candidat comme premier lauréat.

Lors de certaines consultations de listes de recrutement, très peu de lauréats ont été contactés pour savoir si la fonction proposée les intéressait. Cette méthode met l'objectivité de la procédure et l'égalité d'accès à la fonction publique en péril.

Selor recourt à certaines pratiques dépourvues de base réglementaire. Ainsi, il autorise des exceptions à la règle selon laquelle seul le Bureau de sélection peut organiser les sélections contractuelles. Il consulte aussi des listes de recrutement des entités fédérées, alors qu'il devrait se limiter aux réserves des services publics relevant d'un ministre fédéral. Selor applique, en outre, un délai d'attente de trois mois avant de permettre aux autres administrations fédérales de consulter la réserve de lauréats constituée pour une entité fédérale. Or, la réglementation ne prévoit pas non plus cette pratique.

La Cour des comptes recommande de fixer dans la réglementation un délai dans les limites duquel un lauréat peut manifester son intérêt pour une fonction ainsi que de délimiter la validité de la réserve constituée après une épreuve comparative complémentaire.

La Cour recommande enfin de développer la nouvelle cellule Qualité. Cette cellule est chargée de contrôler la qualité des dossiers de sélection et l'archivage, mais ne compte qu'un seul collaborateur. Selor devrait aussi améliorer le contrôle interne au cours de la procédure de sélection (séparation des fonctions, vérification par une deuxième personne).

Le ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique, a répondu qu'il veillerait, en collaboration avec le SPF Bosa, à suivre et à affiner le plan d'action sur les points évoqués par la Cour dans ses recommandations. Il tiendra par ailleurs compte de ses recommandations relatives à la réglementation dans le cadre de la réforme de la procédure de sélection et de la codification du statut. Enfin, il veillera en particulier à développer la cellule Qualité lors de l'élaboration du plan de personnel 2018.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Procédures de sélection dans l'administration fédérale » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.